

COMMUNIQUE DE PRESSE

DEGRADATIONS DE TROIS RADARS CONTROLE SANCTION AUTOMATISE

Dans la nuit du 21 au 22 mai 2012, trois radars automatiques ont été dégradés par incendie.

Il s'agit des radars positionnés sur :

- RN124, lieu dit "le petit carlat" sur la commune de Vic Fezensac, sens Auch - Vic Fezensac
- CD 930, lieu dit "Envives" sur la commune de Jegun, sens Auch - Castera Verduzan
- CD 931 sur la commune de Mouchan, sens Condom - Mouchan.

Etienne Guépratte, Préfet du Gers, rappelle :

- que ces équipements sont positionnés sur des sites où les vitesses pratiquées sont largement au-dessus des vitesses autorisées et où des accidents corporels graves se sont produits ces dernières années. Leur objectif est de réduire la vitesse afin de sécuriser la section routière où ils sont implantés.
- que les dégradations ou tentatives de dégradation à l'encontre de ces équipements n'ont pas vocation à demeurer impunies. Les services de l'État déposent plainte systématiquement auprès du parquet du tribunal de grande instance d'Auch. Une peine de prison de 0 à 3 ans et jusqu'à 45 000 € d'amende peut être encourue dans le cadre de dégradations de cette nature. Les sites d'implantation font l'objet par ailleurs d'une surveillance particulière qui peut entraîner à tout moment la prise en flagrant délit.

Les résultats enregistrés dans le département du Gers, avec déjà 11 tués depuis le début de l'année 2012, démontrent une nouvelle fois la nécessité absolue de poursuivre ensemble les actions de prévention et les efforts de chacun.